

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CONCORES - Commune

Procès verbal

Le lundi 16 juin 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Gerard GAYDOU.

Secrétaire de la séance : Regine LACAN

Présents : Gerard GAYDOU, Regine LACAN, Pascal VILARD, Michel FAIVRE, Christine MABOUT, Melina FRANCOUAL, Gerhard LANGHOFF, Geneviève LARRIVE, Daniel LATROUITE

Représentés : Francine RAFFIN représentée par Pascal VILARD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Admission en non valeurs de créances irrécouvrables
- Avis de la commune sur le projet de PLUi de Quercy-Bouriane
- Point RH
- Augmentation du temps de travail de Yan EBELING à la rentrée 2025 (transport scolaire)
- Remplacement secrétariat mairie
- Point travaux de l'Escale
- SIVU
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Remplacement secrétariat de Mairie (N° DE_2025_019)

Il convient de refaire le point sur la délibération prise le 7 avril 2025 (DE 2025 015); Les modifications sont les suivantes concernant le tutorat par France Travail : l'agent en formation de juin à juillet 2025 est indemnisé par France Travail et non par la commune. Ce n'est que du 1er août au 31 janvier 2026 qu'une indemnisation sera faite par la commune à hauteur de 24h/semaine du 1er août au 31 octobre avec mise à disposition auprès des communes de Frayssinet et Saint Chamarand contre remboursement à prorata temporis. Du 1er novembre 2025 au 31 janvier 2026 la mise à disposition se poursuivra avec un temps de travail réévalué car la secrétaire actuellement en poste sera à la retraite.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette modification.

Délibération : adoptée

Augmentation temps de travail de Yan EBELING (N° DE_2025_018)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du non renouvellement du contrat de Jean Paul Luttau assurant le ramassage scolaire. Son contrat prend fin en juillet 2025. Yan Ebeling étant actuellement employé par la commune à hauteur de 15h par semaine, la mission du transport scolaire lui sera confiée à compter de la rentrée scolaire 2025. Ce nouveau temps de travail est évalué à 6h/ semaine (annualisation calculée). Par conséquent le temps de travail de Monsieur Yan Ebeling passera à compter du 1er septembre 2025 à 21h par semaine.

D'autre part, il propose de nommer Monsieur Ebeling stagiaire de la fonction publique territoriale à partir du 1er septembre 2025 pour une titularisation au 1er septembre 2026 au grade de adjoint technique territorial indice brut 367 indice net 366.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane (N° DE_2025_017)
Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 20 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les

dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Considérant :

- la zone 3 prend en compte les parcelles E546 et E547 (pelouse et potager) appartenant à la propriétaire de la E545 sur laquelle se trouve sa maison d'habitation. Cette dernière ne sera donc pas vendeuse de ces 2 parcelles.

- concernant toujours la zone 3, les héritiers de la parcelle E548 sont inconnus de la commune, donc difficile à vendre !

- sur la zone 2, la commune ne créera pas de chemin d'accès pour desservir la maison d'habitation centrale car cela va à l'encontre de la loi sur l'imperméabilisation du sol, de plus cela diminuerait la parcelle située en bordure de la route de Carriol.

- le bureau d'étude n'a jamais pris en compte les observations de la mairie

- cette loi, la loi zan, est inadaptée à la dimension rurale, ce que soutient l'association des petites villes de France.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- Prendre en compte les observations susvisées
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote CONTRE le projet de PLU de Quercy-Bouriane arrêté le 14 mai 2025, approuvé à l'unanimité les observations visées dans la délibération et autorise monsieur le maire à informer la CCQB de cette décision.

Délibération : rejetée

Admission de créances irrécouvrables en non valeurs (N° DE_2025_016)
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire demandant l'admission en non valeurs de pièces irrécouvrables d'un montant de 6371,26€ (la prévision budgétaire ayant été faite), le conseil municipal en prend acte à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Gerard GAYDOU
Président de séance

Regine LACAN
Secrétaire de séance